



N° SP_2018_10_023

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

4EME COMMISSION

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie associative/Mission sport

OBJET : Propositions relatives à la gestion et au fonctionnement d'un espace de travail partagé pour les comités départementaux sportifs

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAGUE-POUPON, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, M. RUMEAU, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme DEBOURG, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. ARCHER ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Suite aux Assises associatives sportives, l'Assemblée départementale a adopté lors de sa séance du 17 octobre 2017 le projet de création, sur le site de CHEOPS, d'un espace de travail partagé, ou espace de coworking, au profit des comités départementaux sportifs.

Le rapport a pour objet de présenter des propositions relatives au fonctionnement et au mode de gestion de cet espace de travail partagé.

INCIDENCES BUDGETAIRES

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|----------|----------------|----|----------------|----|
| | AP | CP | AE | CP |
| Dépenses | | | | |
| Recettes | | | | |

RAPPORT

Parmi les actions adoptées par l'Assemblée départementale suite aux Assises associatives sportives, figure le projet de création d'un espace de travail partagé pour les comités départementaux sportifs, sur le site de Chéops 87.

Les modalités de fonctionnement et de gestion de cet espace doivent être arrêtées. Elles vous sont soumises dans le cadre de ce rapport.

I – Rappel

L'espace collectif envisagé devra proposer des services et des outils adaptés aux besoins communs à tous les utilisateurs, en mettant à leur disposition un lieu de travail particulier, agréable et fonctionnel, non isolé, un équipement informatique et des moyens de communication, ainsi que des espaces de rencontres et d'échanges.

Doté de fonctions innovantes, il devra permettre d'accueillir des activités planifiées s'appuyant sur des services et des espaces mutualisés. Il devra être accessible de manière équitable à l'ensemble du mouvement sportif haut-viennois, contribuant ainsi à la création d'un réseau de solidarité et de partage favorable à la pérennisation et au développement du mouvement sportif. L'animation, l'agencement de l'espace et le choix du mobilier seront étudiés afin de favoriser les rencontres, les collaborations et le travail partagé.

II – Aménagement des locaux et les services offerts

1- Afin d'être agréables et fonctionnels, les locaux pourraient proposer :

- un espace d'accueil ;
- 150 m² de bureaux répartis en trois types d'espaces (travail individuel, en petit groupe, en point d'échange rapide), pouvant être prêtés sur de courtes durées (pas d'affectations pérennes) ;
- 3 salles de réunion de 10 à 20 places dont une équipée pour la visioconférence ;
- un point d'impression ;
- un accès WIFI et téléphonique ;
- des espaces de stockage (armoires, casiers... de taille différente) dédiés à chaque comité et gérés par des dispositifs à carte et/ou code.

2- La domiciliation du siège des comités serait possible pour ceux qui le souhaitent ainsi que la domiciliation postale. L'utilisation de l'espace par un comité ne serait pas liée à sa domiciliation.

3- Des services et des usages attractifs devraient être positionnés pour inciter les comités à venir utiliser cet espace quels que soient les locaux actuels dont ils disposent par ailleurs, et sans leur imposer de modifier leur domiciliation actuelle. L'intérêt de l'espace de travail partagé est d'offrir un lieu de travail agréable, doté de services et de commodités en vue d'un usage limité dans le temps pour les besoins de fonctionnement du comité ou la mise en œuvre de son projet associatif.

4- Un **système d'abonnement** de base modique (tarif 1), annuel et progressif pourrait être mis en place. Il donnerait un accès illimité à l'espace d'accueil et de bureaux, un second intégrant l'utilisation des casiers et des salles de réunion (tarif 2).

Pour tenir compte de la capacité financière des comités, trois catégories de tarifs de base pourraient être instaurées :

- comités ayant un budget inférieur ou égal à 50 000 € (12 concernés) :
tarif 1 = 180 € par an – tarif 2 = 240 € par an ;
- comités ayant un budget compris entre 50 001 et 100 000 € (8 concernés) :
tarif 1 = 240 € par an – tarif 2 = 300 € par an ;
- comités ayant un budget supérieur à 100 000 € (6 concernés) :
tarif 1 = 300 € par an – tarif 2 = 360 € par an.

Ces modalités seront définitivement arrêtées après concertation des comités.

III – Gestion du dispositif

La plateforme ainsi créée devra être animée par un gestionnaire qui, par une fonction de régulateur, garantira son bon fonctionnement tout en assurant une animation cohérente et dynamique afin que l'outil ainsi mis à disposition soit le plus efficace et attractif possible.

Dans cet objectif, la solution la plus pertinente consiste à déléguer la gestion de ces locaux à Chéops, dans les conditions suivantes :

- le Conseil départemental fixe les tarifs d'abonnement ;
- le Conseil départemental rémunère Chéops pour ses missions de gestion déléguée qui englobent la totalité des relations avec les comités y compris la perception des abonnements, ainsi que les charges d'exploitation des locaux ;
- la mise à disposition des locaux est formalisée juridiquement.

Les modalités de gestion ci-dessus proposées semblent les plus à même d'offrir des garanties de cohérence et d'efficacité pour répondre aux attentes et aux besoins des usagers.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 juin 2017 adoptant un plan d'actions suite aux Assises de la Haute-Vienne dans le domaine du sport ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie Salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver les modalités de fonctionnement et de gestion envisagées pour l'espace de travail partagé en faveur des comités départementaux sportifs sur le site de Chéops 87, et le principe de délégation de la gestion de cet espace à l'Etablissement public industriel et commercial Chéops 87 ;

d'instaurer un système d'abonnement pour l'accès des comités départementaux à l'espace de travail partagé selon les modalités exposées dans le rapport ;

de donner délégation à son Président pour arrêter les modalités de fonctionnement de l'espace de travail partagé et signer toute décision et convention à intervenir à ces fins.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG (délégation de vote à M. BOST), M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAIQUE-POUPON, Mme GENTIL (délégation de vote à M. ARCHER), M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, M. RUMEAU, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2018
Affiché le 18 octobre 2018
Publié au RAA du Département le 15 novembre 2018